



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « CACES CATÉGORIE B » AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC	Décision 15/09/2025 N° DGS/2025/083

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'un agent du Centre Technique Municipal a émis le souhait de participer à une formation professionnelle afin de développer ses compétences,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction et dans l'intérêt du service,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'organisme SOCOTEC FORMATION TOURS sis Rond-point de l'avion - Rue de l'aviation - ZI La Coudrière à PARCAY-MESLAY (37 210), une convention de formation professionnelle intitulée « CACES Catégorie B débutant » à destination d'un agent municipal, étant précisé que cette convention comprend trois journées de formation programmées du 15 au 17 octobre 2025, soit 21h00 dispensés dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 2 :

Le coût global pour ces deux sessions de formation est arrêté à la somme de 762 € TTC.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 SEP. 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 17 SEP. 2025

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250915-DGS_2025_083-AR

